

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/01/2026

VOI.26.00.A00043

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AMBIANCE JARDIN
Considérant que des travaux paysagés dans une habitation rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité
des usagers, du 16/02/2026 au 27/02/2026 RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, un fort empiètement sera instauré sur le trottoir, RUE DES CRAS au droit du N°120.

Cette disposition s'applique 3 jours dans la période.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Lors de chaque passage des rames de Tramway, dans un sens comme dans l'autre (voie unique), les mouvements de l'engin de terrassement devront être suspendus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

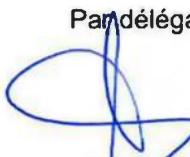
Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par déléction,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée